

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq juillet deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Marc GUYON, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Karine IRR.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2017_ 55 DU 05/07/2017

OBJET : Contrat de territoire avec la Communauté de Communes et le Département, approbation – Subvention – Plan de financement

Rapporteur : Monsieur GABORIT Jean-Yves, Adjoint au Maire.

EXPOSÉ

Le Conseil Département de la Vendée, a engagé la démarche des « Contrats Vendée Territoire ». Ce contrat, établi à partir d'un diagnostic partagé restitué aux élus communautaire le 21 mars 2017, soutient des projets répondant aux priorités définies par le Département, à savoir :

- le développement équilibré et durable du territoire ;
- la solidarité et le développement des services à la personne ;
- l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement.

D'une durée de 4 ans (2017-2020), les Contrats Vendée Territoires sont signés entre le Département, chaque intercommunalité et les communes. Ils concernent, pour au moins 70% de l'enveloppe, des projets structurants à vocation intercommunale, entre 15% et 30% des projets à vocation communal, et dans la limite de 10% de l'enveloppe des projets en fonctionnement.

Les élus intercommunaux ont négocié avec les élus du Département la répartition de l'enveloppe de 2 277 300 € dédiée à la Communauté de communes d'Océan Marais de Monts. Elle se fera comme suit :

- 1 814 170 € pour les projets structurants ;
- 273 500 € pour les projets communaux ; La ville pourrait ainsi bénéficier d'une aide de 136 750 € pour le réaménagement du centre-ville ;
- 69 285 € pour les opérations en fonctionnement.

Par ailleurs, il est précisé que 5% de l'enveloppe, soit 120 345€ n'ont pas été affectés. Enfin, une clause de revoyure est prévue dans le contrat afin d'affecter l'ensemble des crédits et de procéder si besoin à des modifications de programmation.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Enfin, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de financement relatif à la 3^{ème} phase de la rénovation du centre-ville (2017-2018) :

Coût total opération centre-ville (4 phases 2016-2019)	Coût phase 3 (2017-2018)	Financement Ville (emprunt)	Subvention Département de la Vendée (contrat de territoire)	Subvention Région Pays de la Loire
2 966 666€ HT	833 333€ HT	697 033€ HT	136 750 €	50 000€
		77.65%	16.35%	6%

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix POUR et 5 ABSTENTION(S) :

- **DECIDE** de s'engager dans le Contrat Vendée Territoires 2017-2020 au bénéfice du territoire d'Océan Marais de Monts à conclure avec le Département de la Vendée pour le financement d'opérations de fonctionnement et d'investissement ;
- **APPROUVE** le contrat Vendée Territoire comprenant le diagnostic de territoire et la liste des projets tels que présentés dans le tableau joint ;
- **ADOpte** le plan de financement relatif à la 3^{ème} phase de la rénovation du centre-ville (2017-2018) ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 13 juillet 2017

Le Maire,

André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Ile Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.